

Québec, le 18 mai 2017

Monsieur Jean-François Gauthier  
Rio Tinto  
100, St-Joseph, bureau 104  
Alma (Québec) G8B 7A6

**Objet : Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean**

Monsieur,

À la suite de la première partie de l'audience publique tenue les 9,10 et 11 mai sur le projet mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, désire obtenir des renseignements complémentaires et vous soumet les questions suivantes :

1. Depuis le prolongement du décret 978-2006 reconduisant le Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2017-2026 pour une durée d'un an (2017), des travaux ont-ils été exécutés sur les berges du lac Saint-Jean ? Si oui, veuillez les décrire ainsi que les autres travaux qui sont prévus être réalisés pendant cette période.
2. Veuillez déposer un tableau synthèse de toutes les activités ou rencontres de consultation individuelle ou collective effectuées, en incluant les dates des activités et rencontres, le nombre de participants à chacune d'entre elles ainsi que le nom de tout groupe, organisme ou organisation représenté.
3. À quelques reprises dans l'étude d'impact, il est mentionné que l'érosion et le recul des berges du lac Saint-Jean ne sont pas seulement la conséquence du rehaussement du niveau du lac, mais qu'ils résultent aussi du déboisement et de l'artificialisation des berges. En outre, les risques associés à l'érosion, notamment les dommages causés par l'action des vents et des vagues, seraient amplifiés par des pratiques telles que « la présence de résidences trop près de l'eau, la présence d'ouvrages disparates pour contrer l'ensablement, des ouvrages de soutènement

injustifiés, l'empiètement dans la bande riveraine et l'accroissement de l'engazonnement dans les plages rechargées » (PR3.1, p. 5-58 et 9-8).

Veillez quantifier ou qualifier l'importance du déboisement et d'autres pratiques d'utilisation des berges en tant que source des problèmes que le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean cherche à régler ou prévenir ?

4. Au regard de la gestion du lac Saint-Jean en contexte de changements climatiques, le post traitement des variables climatiques consiste en des ajustements (correction par variance) rendus nécessaires par la différence entre une simulation des conditions passées et les données disponibles (PR5.1.2, annexe T). Il est expliqué que le biais est issu des imperfections des modèles. Mais le biais pourrait être également causé par des ajustements qui ont été faits aux séries observées par les stations de mesure, ou encore causé par le fait que la station de donnée n'est pas entièrement représentative du milieu dans lequel elle est installée (milieu ouvert exposé au vent et à l'ensoleillement, présence de bâtiments chauffés ou climatisés, etc.). Veillez expliquer si ces éléments sont pris en compte dans le post-traitement ?

5. La dérive de sédiments peut causer des problèmes à l'embouchure de petits cours d'eau. Pourrait-on y remédier et, si oui, veuillez expliquer ce qui est prévu dans les mesures de suivi ?

6. Quel a été l'effet de l'aménagement des réservoirs Manouane et Passes-Dangereuses sur les niveaux d'eau du lac Saint-Jean (maximum, moyen et minimum) à l'été ? À l'automne ? En distinguant bien les deux périodes.

7. Veillez indiquer à partir des figures 5-10 à 5-13 du PR3.1 les écarts-types afin de permettre d'apprécier les moments de l'année pendant lesquels le niveau de l'eau du lac Saint-Jean a été plus ou moins variable.

8. Veillez fournir une figure comparant le scénario M (années 1992 à 2014) à la gestion réelle du lac Saint-Jean en présentant le niveau moyen et les courbes enveloppes des minima et maxima. Si possible, ajouter les écarts-types.

9. Depuis 1976, le promoteur a-t-il dû payer des compensations pour des dommages causés par la gestion des eaux du lac Saint-Jean à des propriétés privées ou municipales ? Veillez déposer un tableau indiquant le nombre de compensations payées par année, leurs causes, les types et l'ampleur des dommages, leurs montants, si elles ont été versées à un particulier ou une municipalité et si elles résultent d'une entente ou d'une décision d'un tribunal.

10. Pendant la première partie de l'audience publique, il a été mentionné que la zone d'influence à 17 pieds sur la rivière Ashuapmushuan s'étendait, sur le territoire de la ville de Saint-Félicien, jusqu'au rapide Arcand. Toutefois, une carte montre que les limites de la zone d'intervention du futur programme de stabilisation des berges se limiteraient à l'embouchure de la rivière Ashuapmushuan (DA13).

Pour quelles raisons le promoteur se limite-t-il à l'embouchure de la rivière alors que la zone d'influence au niveau maximum du printemps (17 pieds) s'étend jusqu'à plus de 10 kilomètres en amont ?

Quelle est l'étendue maximale de la zone d'influence à 17 pieds pour les différents affluents du lac Saint-Jean, notamment les rivières Ticouapé et Mistassini ?

11. Le promoteur aurait déjà effectué un suivi des dépôts de matières organiques dans différentes baies autour du lac Saint-Jean. Toutefois, le suivi aurait été abandonné au début des années 2000 puisque, selon un rapport, la problématique était marginale. Malgré cela, le secteur de la baie Dorée à Chambord, notamment au Camping sur le chemin Chez Ben et aux Chalets et Spa Lac Saint-Jean, est presque chaque année touché par d'importants dépôts organiques, et nécessite des interventions de la part des propriétaires riverains.

Pour le programme 2017-2026, quelles sont les intentions du promoteur si des situations de cette nature lui sont rapportées par les propriétaires riverains de sites à vocation récréative et touristique ?

12. Dans la section 1.3 du rapport PR3.1, le promoteur présente sa politique de développement durable basée sur les quatre pôles ci-dessous :

- l'environnement ;
- le social ;
- la gouvernance ;
- l'économique.

Il y précise que le respect des règlements et des directives en matière d'environnement ainsi que l'intégration des composantes environnementales à toutes les étapes des travaux sont des exigences du PSBLSJ. Selon l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, les effets cumulatifs se définissent comme : « Les effets cumulatifs sont les changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures ».

Est-ce que le promoteur peut expliquer pourquoi dans son étude d'impact il n'a pas retenu des composantes valorisées de l'environnement du milieu physique et du milieu biologique (pôle environnemental) dans l'analyse des effets cumulatifs ? De plus, est-ce que le promoteur peut expliquer pourquoi il ne s'est pas penché sur les effets passés et présents ?

13. Est-ce que le promoteur peut fournir la superficie des habitats littoraux perdue au cours des 30 dernières années ?

14. Qu'elle est ouverture du promoteur pour recourir à des techniques de stabilisation de berges vivantes ?

15. Le promoteur peut-il expliquer en quoi consiste la gestion réelle par rapport à la gestion théorique ? Ce mode de gestion s'applique-t-il à toute la période d'eau libre, incluant la période de crue printanière ?

Quel est pourcentage de temps où la gestion réelle va s'appliquer pour une période ou saison donnée (la crue, l'été, septembre, l'automne) ?

16. Dans le document PR8.2.1, en note 2 du scénario M, Rio Tinto s'engage à gérer le lac Saint-Jean en considérant les événements météo ponctuels pouvant être anticipés. Quels seront les paramètres pris en compte par le promoteur pour définir ces considérants ? Le Conseil de gestion durable du lac Saint-Jean sera-t-il consulté sur la définition des paramètres retenus ?

17. Le relèvement isostatique ne serait pas uniforme sur l'ensemble du Saguenay-Lac-Saint-Jean, des écarts significatifs seraient observables entre l'ouest et l'est du lac. Le promoteur a-t-il effectué cette analyse ou une vérification à cet égard, notamment entre les échelles de Roberval et de Saint-Gédéon ?

18. Le promoteur pourrait-il obliger un propriétaire de terrain situé en rive du lac Saint-Jean à accepter l'érection d'une structure permanente (épi ou d'un brise-lame) devant chez lui pour essayer de résoudre l'érosion, même si lui et ses voisins n'en veulent pas ?

19. Pendant la première partie de l'audience publique, vous avez mentionné avoir mis en place un mécanisme de traitement des plaintes. Veuillez produire un portrait des plaintes reçues depuis que ce mécanisme est en place (par année), en explicitant la nature des plaintes ou des demandes, leurs liens ou non avec le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean, le secteur concerné, le temps de traitement, les solutions proposées, les travaux réalisés et le taux de résolution.

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le **22 mai prochain**, compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Caroline Cloutier  
Coordonnatrice du Secrétariat de la commission